



ARRÊTÉ PT n°03/2026
engageant la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Metz

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU l'arrêté de délégation à Monsieur Philippe GLESER en date du 17 avril 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 18 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Metz en date du 27 octobre 2011 approuvant les révisions simplifiées n°1 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU les arrêtés préfectoraux datés du 17 mai 2010 et 29 novembre 2012 mettant en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Metz ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Metz en dates du 26 novembre 2009, 29 avril 2010, 28 octobre 2010, 30 juin 2011, 05 juillet 2012, 26 septembre 2013, 29 septembre 2016 et 06 juillet 2017 approuvant les modifications n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU les délibérations du Bureau délibérant de Metz Métropole en dates du 05 février 2018 et 10 février 2020 approuvant les modifications n°9 et n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Metz ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Metz en dates du 24 septembre 2009, 26 avril 2012 et 19 décembre 2016 approuvant les modifications simplifiées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU les délibérations du Bureau délibérant de Metz Métropole en dates du 15 octobre 2018, 31 mai 2021 et 21 février 2022 approuvant les modifications simplifiées n°4, n°5 et n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Metz afin de permettre la reconversion de l'ancienne caserne des pompiers dite « Ranconval », située boulevard Maginot ;

Ces évolutions concernent les pièces suivantes :

- le règlement graphique
- le règlement écrit
- le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, dès lors que les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ne sont pas changées tel que défini à l'article L.153-31 ;



EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification du PLU de Metz est engagée en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement.

Article 2 : Le projet de modification n°11 du PLU de Metz porte sur la reconversion de l'ancienne caserne des pompiers dite « Ranconval », située boulevard Maginot.

Ces évolutions concernent les pièces suivantes :

- le règlement graphique
- le règlement écrit
- le rapport de présentation

Article 3 : Le projet de modification n°11 du PLU de Metz sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA). Les éventuels avis émis seront joints au dossier mis à disposition lors de la phase de participation du public.

Article 4 : A l'issue de la phase de participation du public, le projet de modification, éventuellement modifié ou amendé pour tenir compte des avis des PPA ou des observations du public, sera approuvé par délibération de l'organe délibérant, à savoir le Bureau de l'Euro-Métropole de Metz.

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Metz et au siège de l'Euro-Métropole de Metz durant un délai d'un mois - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle,
- Monsieur le Maire de Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260911-ARR-PT-3-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 11 septembre 2026

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président Délégué

Philippe GLESER
Maire de Lorry-lès-Metz